

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE
de
ST MELANY**

-

**N° de la délibération
2022-53**

**Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10**

**POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**Objet :
Subventions aux
associations
Frequence 7
Sentier des Lauzes
Scie de Chilou
ADMR**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de Juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente quatre demandes de subventions sollicitées par les associations :

Frequence 7, Sur le Sentier des Lauze, Scie le Chilou et l'ADMR.

Toutes ces associations participent de près ou de loin à la vie de la commune.

Après débat, les subventions suivantes sont proposées :

Sur le sentier des Lauze : 200 €

Scie le Chilou : 100 €

Frequence 7 : 50 €

ADMR : 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :
 - **Sur le sentier des Lauze : 200 €**
 - **Scie le Chilou : 100 €**
 - **Frequence 7 : 50 €**
 - **ADMR : 50 €**

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT



transmis au représentant de l'État le : 27 Septembre 2022
Publié le : 27 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.